

RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DU SYSTEME ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) EN FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE

Swissuni se réfère aux recommandations de la CRUS pour l'application du système ECTS en formation continue. Le site <http://www.ects.ch> complète les présentes recommandations.

La formation continue universitaire offre des programmes, en principe pluri-disciplinaires, articulant théorie et pratique et destinés à des professionnels diplômés.

L'application du système ECTS facilite la reconnaissance de parcours individualisés dans des programmes de formation.

Il renforce la visibilité et la transparence des programmes de formation continue. Il permet une meilleure reconnaissance et comparaison des offres de formation.

La charge de travail fournie par le participant et exprimée par les crédits ECTS devient la norme de référence dans la définition de programmes et de titres de formation continue universitaire (Master of Advanced Studies, diplôme, certificat).

Partie I : Principes

- 1.1 Swissuni recommande l'application généralisée du système ECTS dans les programmes de formation continue de MAS, diplôme et certificat.
- 1.2 Cela implique :
 - l'attribution de crédits ECTS dans les plans d'études,
 - l'établissement d'un dossier d'information relatif au programme d'études,
 - l'émission du Diploma Supplement (Supplément de diplôme),
 - l'utilisation de l'échelle de notation ECTS.
- 1.3 Les crédits ECTS représentent une valeur indicative couvrant le nombre d'heures de cours suivi (temps de présence) et le volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation. Ils expriment l'ensemble du travail demandé au participant dans le cadre d'un programme donné. Les crédits ECTS sont octroyés lorsque le participant a rempli les conditions formelles d'évaluation. Les résultats des participants peuvent être indiqués dans l'échelle de notation locale et par ailleurs dans l'échelle de notation ECTS. Le relevé des résultats est mentionné dans le Diploma Supplement. Le nombre de crédits obtenus ne représente pas une note d'examen.
- 1.4 Les titres sont accompagnés d'un Diploma Supplement Il décrit le cursus d'études individualisé accompli avec succès. Il facilite et améliore la reconnaissance des titres académiques par les institutions de formation et les milieux professionnels.
- 1.5 L'attestation de participation délivrée lors de programmes de formation continue peut mentionner le nombre de crédits ECTS obtenus. Le participant doit alors avoir répondu avec succès aux modalités d'évaluation.

- 1.6 Les compétences d'attribution des crédits ECTS sont du ressort des instances facultaires et universitaires. Les crédits ECTS sont mentionnés dans les plans d'études approuvés par ces instances.
- 1.7 Afin de faciliter l'application du système ECTS en formation continue, les services de formation continue universitaire assistent et conseillent les responsables de programmes.

Partie II: Attribution des crédits ECTS

- 2.1 1 crédit ECTS correspond à 25-30 heures de charge de travail à fournir par les participants pour atteindre les objectifs de formation.
- 2.2 Ces objectifs sont clairement identifiés, de même que les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et les modalités d'évaluation. Les items définis ci-dessous indiquent les aspects importants à prendre en compte lors de l'attribution des crédits ECTS. Cette liste n'est pas exhaustive.

Charge de travail

- 2.3 Différentes modalités d'enseignement et d'apprentissage impliquent différentes charges de travail : présence, CBT (computer based training), cours ex-cathedra, séminaire, pédagogie du projet, travail en groupes. C'est pourquoi il est important d'identifier dans un premier temps les différents modes d'apprentissage utilisés dans les programmes pour pouvoir ensuite déterminer l'attribution des crédits ECTS.
- 2.4 Les modalités d'enseignement d'un programme peuvent être exprimées en pourcentage de la charge totale de travail requis.
- 2.5 Outre le temps de présence, les points suivants sont notamment à examiner :
 - Travail de préparation nécessaire (lectures, différents travaux de préparation),
 - Travail personnel non dirigé (en laboratoire, sur ordinateur),
 - Travail de suivi nécessaire (mise à jour de notes, protocoles, dossiers, lectures, rapport),
 - Préparation de l'évaluation,
 - Echanges entre pairs,
 - Tutorat (présentiel ou à distance, suivi pédagogique, contacts avec les enseignants).
- 2.6 Une règle systématique de proportionnalité ne peut pas être établie entre le nombre d'heures de présence et le volume de travail personnel exigé. Il est recommandé d'évaluer régulièrement la charge effective de travail fourni pour atteindre les objectifs de formation, par exemple dans les questionnaires d'évaluation du cours, et le cas échéant, d'ajuster l'attribution de crédits ECTS.

Modalités d'évaluation

- 2.7 Il convient d'abord de définir le type d'examen et son ampleur, puis d'estimer la charge de travail nécessaire. Les crédits ECTS sont acquis uniquement en cas de réussite du contrôle de connaissances. Il est possible de regrouper certains cours en module. Dans ce cas, le module est soumis à évaluation et est crédité dans son ensemble.
- 2.8 Les formes d'évaluation (individuelle ou en groupe) sont notamment :
 - Examen écrit ou oral
 - Rédaction de texte, essai, rapport
 - Exposé
 - Dossier, protocole
 - Travail sur le projet

- Participation active pendant l'enseignement
- Travail de fin d'études

Modes d'apprentissage en rapport avec la pratique professionnelle

2.9 Certains programmes comprennent des éléments de formation obligatoires liés à une pratique professionnelle. Il peut s'agir par exemple de :

- Situations professionnelles
- Stages
- Supervision
- Intervisio
- Observation et analyse de situations de travail

2.10 Ces éléments donnent droit à des crédits ECTS lorsqu'ils répondent aux objectifs de formation. Ils sont alors listés dans les plans d'études et font l'objet de contrôles de connaissances appropriés.

2.11 La pratique professionnelle peut être créditée dans son entier ou seulement en partie. L'attribution des crédits ECTS prend en compte, pour chaque programme, le nombre d'heures de pratique à effectuer en cours de formation et le travail personnel fourni et évalué pour acquérir les compétences requises.

Travail de fin de formation et examens finaux

2.12 L'attribution des crédits ECTS pour le travail de fin de formation, et pour une éventuelle soutenance, donnent des indications importantes sur les objectifs d'apprentissage et les compétences visées. Il s'agit donc, dans les deux cas, d'établir les modalités d'évaluation (par exemple contenu, niveau requis, champ couvert) pour ensuite déterminer le volume de travail exigé.

Recommandations approuvées lors de la séance de SwissUni du 10 mars 2005.